



Comparaison des prestations praevention et premium

De nombreuses prestations sont identiques dans votre assurance complémentaire ambulatoire actuelle **praevention** et l'assurance **premium** comparable. Nous avons dressé ci-dessous la liste des principales différences et marqué en vert la prestation la meilleure pour vous.

	praevention	premium
Médecine alternative		
Prestations fournis par des prestataires reconnus	Pas de couverture des coûts	50% des coûts, jusqu'à CHF 6'000.- par année civile pour la médecine alternative
Remèdes naturels	Pas de couverture des coûts	80% des coûts, jusqu'à CHF 6'000.- par année civile pour la médecine alternative
Médicaments hors liste prescrits par un médecin	90% des coûts, jusqu'à CHF 20'000.- par année civile	80% des coûts, jusqu'à CHF 6'000.- par année civile
Traitements psychothérapeutiques	Pas de couverture des coûts	50% des coûts, jusqu'à CHF 2'000.- par année civile
Maternité		
Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à CHF 200.-
Indemnité d'allaitement	Pas de couverture des coûts	CHF 250.- par enfant
Verres de lunettes et lentilles de contact	Jusqu'à 18 ans: 90% des coûts, CHF 200.- au maximum par année civile À partir de 18 ans: 90% des coûts, CHF 200.- au maximum en 3 années civiles	Jusqu'à 18 ans: CHF 420.- au maximum par année civile À partir de 18 ans: CHF 420.- au maximum en 3 années civiles
Transports		
Transports d'urgence médicaux, rapatriement	100% des coûts	100% des coûts, y compris les opérations de sauvetage et dégagement
Opérations de recherche, sauvetage et dégagement	Jusqu'à CHF 20'000.- par année civile	Au maximum CHF 100'000.- par année civile pour les opérations de recherche
Frais de déplacement, prescrits par un médecin	Pas de couverture des coûts	Jusqu'à CHF 400.- par année civile



À l'étranger

Traitements ambulatoires d'urgence	90% des coûts en plus de l'assurance de base	100% des coûts en plus de l'assurance de base
Traitements volontaires ambulatoires	Pas de couverture des coûts	Moins la participation des coûts de CHF 300.- et le quote-part de 10%
Traitements d'orthopédie dentofaciale	Jusqu'à 20 ans: 75% des coûts, CHF 12'000.- au maximum	Jusqu'à 25 ans: 70% des coûts, CHF 15'000.- au maximum

Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. Toutefois, seules la loi, les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Dispositions complémentaires sont déterminantes pour le versement des primes: sympany.ch/fr/cga